

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(1 mai 2026)

Nos séjours font l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Yonne. Le projet éducatif du Domaine Équestre de Chevillon est disponible sur simple demande.

Article 1 : Présentation des séjours

La présente brochure a pour objet de présenter les séjours organisés par le Domaine Équestre de Chevillon, et constitue l'information préalable. Cette information porte sur le contenu des forfaits (mode d'hébergement, voyages, activités, encadrement et prestations complémentaires, assurances), sur les dates, sur les prix et les modalités de paiement, sur les conditions d'annulation et de modification du contrat et sur les formalités de voyages. Sauf dispositions contraires figurant sur la confirmation d'inscription, les éléments contenus dans cette brochure sont contractuels dès la signature de la fiche d'inscription, ce qui permet de s'y référer quant à la définition des prestations de chaque séjour et en ce qui concerne les conditions générales et particulières de vente.

Le Domaine Équestre est immatriculé n° IM089180002 Atout France et bénéficie d'une garantie financière auprès de Groupama n° 4000716155 qui est exclusivement affectée aux activités visées à l'article L211-1 du Code du Tourisme.

Le n° SIRET du Domaine Équestre de Chevillon est : 421 933 995 000 19.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription sera effective lorsque nous serons en possession du dossier complet de l'enfant :

- Fiche de demande d'inscription dûment complétée et **signée** par le(les) parent(s) et/ou le représentant légal (téléchargeable sur notre site internet www.chevillon-colonies.fr)
- Photocopie de l'attestation de droits de sécurité sociale
- Photocopie des vaccins à jour
- Photocopie de l'attestation de mutuelle
- Acompte de 150€, par enfant et par séjour.

L'inscription sera considérée comme ferme et définitive qu'après réception et validation de l'ensemble de ces éléments. Afin de formaliser le contrat de vente, le Domaine Équestre de Chevillon adressera au participant, par courrier électronique ou postal, une confirmation d'inscription et/ou une facture précisant la référence du séjour, le détail des prestations incluses, son prix, ainsi que les prestations optionnelles éventuellement souscrites et leurs prix (transports, assurance annulation, passage d'un galop).

Le solde du séjour devra parvenir au Domaine Équestre de Chevillon au plus tard **1 mois avant la date de départ**. À défaut de règlement dans ce délai, le Domaine Équestre de Chevillon ne sera pas tenu de maintenir la disponibilité du séjour, et le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité, du fait du participant. Les frais d'annulation prévus à l'article 4.1 des présentes CGV seront alors applicables.

Conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance **n'est pas applicable** aux contrats de voyage à forfait au sens du Code du tourisme, ayant pour objet la fourniture de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs devant être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 3 : Tarifs et conditions de paiement

Nos prix indiqués sont TTC. Sauf mention contraire dans la brochure/descriptif du séjour, ces prix n'incluent pas :

- les dépenses personnelles faites à destination
- les frais d'annulation du séjour
- les frais de transport

Article 3.1 : Révision des prix : Le prix du séjour pourra faire l'objet d'une révision, à la hausse comme à la baisse, en cas de variation des éléments suivants :

- le coût des transports, lié notamment au coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- le niveau des taxes ou redevances afférentes aux prestations incluses dans le contrat, imposées par un tiers non directement impliqué dans l'exécution du séjour ;
- les taux de change applicables au séjour concerné.

La révision du prix est calculée en appliquant le pourcentage de variation constaté à la part du prix correspondant à l'élément concerné, telle que précisée dans le descriptif du séjour ou sur demande auprès du Domaine Équestre de Chevillon. Toute modification de prix est notifiée au participant **par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 20 jours avant la date de départ**, en indiquant clairement le motif, le mode de calcul et le montant de la variation.

Toute hausse de prix **supérieure à 8 % du prix total du séjour** donne droit au participant, dans un délai de **7 jours à compter de la réception de la notification**, soit d'accepter la modification, soit de résoudre le contrat sans frais d'annulation, conformément à l'article L211-13 du Code du tourisme. En l'absence de réponse dans ce délai, le participant est réputé accepter la modification.

En cas de baisse des coûts d'un montant équivalent, le participant bénéficie d'une réduction de prix correspondante, déduction faite des frais administratifs réels supportés par le Domaine Équestre de Chevillon.

Aucune révision de prix ne pourra intervenir dans les **20 jours précédant la date de départ**.

Article 3.2 : Mode de paiement: Le voyageur peut régler via les moyens de paiement suivants :

- Chèque : envoyé directement au Domaine Équestre de Chevillon
- Carte bancaire : uniquement inscription faite sur notre site internet
- Chèques vacances : envoyé uniquement au Domaine Équestre de Chevillon
- Virement bancaire
- Bons vacances par la CAF

Nous sommes autorisés à recevoir les bons-vacances des caisses d'allocations familiales et les chèques vacances de l'ANCV, selon la législation en vigueur. Il convient, afin de pouvoir en bénéficier et d'en assurer le traitement, de nous les adresser avant le début du séjour.

Article 4 : Annulation, désistement et modification de séjour

Article 4.1 : Annulation du fait du participant

L'annulation du fait du participant doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception du courrier est retenue pour l'application du barème d'annulation. Pour tous les séjours, si l'annulation intervient :

- Plus de 90 jours avant le départ : pénalité de 15% du coût total du séjour
- de 30 à et 90 jours avant le départ : pénalité de 30% du coût total du séjour
- de 21 à 29 jours : pénalité de 50% du coût total du séjour
- de 8 à 20 jours avant le départ : pénalité de 75% du coût total du séjour
- Moins de 8 jours et en cours de séjour : 100% du coût total du séjour restent acquis au Domaine Équestre de Chevillon.

Article 4.2 : Modification du fait du participant

Toute modification de dossier (changement de séjour ou de dates de séjour) doit toujours être formulée par écrit (courrier postal, télécopie ou courrier électronique). À plus de 60 jours avant le départ, un changement de séjour est possible, sous réserve de disponibilité du nouveau séjour choisi dans la même brochure, et que son montant soit égal ou supérieur à celui initialement réservé. Toute modification de date de séjour entraînera une facturation supplémentaire forfaitaire de 50€.

Article 4.3 : Désistement ou modification en cours de séjour du fait du participant

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part du Domaine Équestre de Chevillon. Cependant, si le participant a souscrit une assurance annulation ou interruption de séjour auprès d'un organisme tiers (ex. : Mutuaide), les éventuels remboursements ou indemnités seront régis exclusivement par les conditions générales de cette assurance. Le Domaine Équestre de Chevillon ne saurait être tenu responsable des modalités ou des refus de prise

en charge par l'assureur. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel restent à la charge du participant ou de sa famille, sauf si ces frais sont couverts par l'assurance souscrite.

Article 4.4 : Annulation du fait du Domaine Équestre de Chevillon

Article 4.4.a – Annulation pour effectif insuffisant

La réalisation d'un séjour est conditionnée par un nombre minimal de 15 participants inscrits. Si ce seuil n'est pas atteint à la date limite d'évaluation fixée au plus tard 30 jours avant le départ, le Domaine Équestre de Chevillon se réserve le droit d'annuler le séjour.

Dans cette éventualité, le Domaine Équestre de Chevillon notifie le participant par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, **au plus tard 30 jours avant le départ**.

Le participant dispose alors du choix entre :

- le report de son inscription sur un séjour similaire proposé dans la même brochure, d'une durée et d'un niveau de prestation équivalents, sans frais supplémentaires ;
- le remboursement intégral de toutes les sommes versées, effectué dans un délai de **14 jours** à compter de la notification d'annulation.

Dans ce cas, aucune indemnisation supplémentaire ne peut être réclamée au Domaine Équestre de Chevillon, conformément à l'article L211-14 III du Code du tourisme.

Article 4.4.b – Annulation pour toute autre cause imputable à l'organisateur

Si le Domaine Équestre de Chevillon est contraint d'annuler un séjour pour une raison autre que l'effectif insuffisant visé à l'article 4.4.a, et autre que des circonstances exceptionnelles et inévitables au sens de l'article L211-14 II du Code du tourisme, le participant a droit :

- au **remboursement intégral** de toutes les sommes versées, effectué dans un délai de **14 jours** à compter de la notification d'annulation ;
- à une **indemnisation supplémentaire** au moins égale à la pénalité que le participant aurait lui-même supportée s'il avait annulé à cette même date, selon le barème prévu à l'article 4.1 des présentes CGV.

La notification d'annulation est adressée au participant par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, dans les meilleurs délais.

Article 4.4.c – Annulation pour circonstances exceptionnelles et inévitables

Si le Domaine Équestre de Chevillon est contraint d'annuler un séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables – telles que catastrophe naturelle, épidémie officielle, décision administrative, ou tout événement extérieur échappant au contrôle de l'organisateur et dont les conséquences n'auraient pu être évitées – le participant a droit au remboursement intégral des sommes versées dans un délai de **14 jours**, sans indemnisation supplémentaire.

Article 4.5 : Modification du fait du Domaine Équestre de Chevillon

Avant le départ, en cas de modification d'un élément essentiel du contrat, le voyageur se voit offrir le choix entre l'acceptation d'un séjour de substitution ou l'annulation sans frais du voyage. Le voyageur devra faire son choix au Domaine Équestre de Chevillon dans un délai de 8 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, le voyageur sera réputé accepter la proposition de modification.

Article 5 : Attestation de séjour

Une attestation de séjour ou facture sera délivrée aux familles sur simple demande après la fin du séjour de l'enfant.

Article 6 : Droit à l'image

Article 6.1 : Autorisation préalable

Dans le cadre des activités organisées durant les séjours vacances du Domaine Équestre de Chevillon, des photographies et/ou vidéos de votre enfant peuvent être réalisées. Conformément à l'article 9 du Code civil et à la législation relative au droit à l'image des mineurs, votre autorisation écrite est nécessaire pour toute diffusion de ces images. Cette autorisation est recueillie lors de l'inscription via le formulaire de demande d'inscription.

Article 6.2 : Finalités d'utilisation

Les images collectées peuvent être utilisées selon deux niveaux d'autorisation graduels. Chaque niveau supérieur inclut les autorisations du niveau précédent. Les responsables légaux choisissent le niveau qu'ils souhaitent accorder lors de l'inscription, sans que ce choix n'affecte les conditions de participation au séjour.

Niveau 1 – Communication interne (blog familial sécurisé) : J'autorise la diffusion des images de mon enfant sur le blog sécurisé du centre, accessible uniquement aux familles des participants via un mot de passe personnel. Ces images ne sont ni publiques, ni indexées par les moteurs de recherche, et ne peuvent être partagées en dehors de cet espace sécurisé.

Niveau 2 – Communication institutionnelle (promotion du centre) : En complément du Niveau 1, j'autorise l'utilisation des images de mon enfant à des fins de promotion des activités du Domaine Équestre de Chevillon, sur les supports suivants : site internet, brochures commerciales, page Instagram et page Facebook du Domaine. Cette autorisation inclut les supports de communication numérique et imprimés, diffusés auprès du grand public. Le choix du Niveau 2 inclut nécessairement le Niveau 1. En revanche, le choix du Niveau 1 seul exclut toute utilisation des images à des fins de communication publique.

Article 6.3 : Modalités de collecte et de conservation

Les images sont collectées dans le respect de la vie privée et de la dignité des participants, et sont conservées pour une durée de 5 ans ou jusqu'à opposition écrite des personnes concernées ou de leurs responsables légaux.

Article 6.4 : Droit d'opposition et de retrait

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en adressant une demande écrite au Domaine Équestre de Chevillon par courrier à l'adresse suivante : *19 les bertins 89120 Charny orée de Puisaye* ou par mail contact@chevillon.eu. En cas d'opposition, le Domaine Équestre de Chevillon s'engage à ne plus utiliser les images concernées et à les supprimer dans les meilleurs délais.

Article 6.5 : Protection des données

Les images sont traitées conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Le Domaine Équestre de Chevillon s'engage à :

- Ne pas utiliser les images à des fins commerciales ou hors du cadre défini ci-dessus.
- Garantir la sécurité et la confidentialité des supports contenant les images.
- Ne pas transmettre les images à des tiers sans autorisation expresse.

Article 6.6 : Modification de l'autorisation

Les participants ou leurs responsables légaux peuvent modifier ou révoquer leur autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable.

Article 7 : Responsabilité civile / Assurances

Le Domaine Équestre de Chevillon a souscrit une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » auprès de la compagnie AXA MEIRA FERNANDES (29 impasse des fleurs, 45200 Amilly), sous le numéro de contrat 10959997704. Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle du Domaine Équestre de Chevillon en sa qualité d'organisateur de séjour.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité, les limites de dédommagement applicables sont celles résultant des conventions internationales en vigueur, conformément à l'article L.211-17-IV du Code du Tourisme.

Le Domaine Équestre de Chevillon bénéficie également d'un contrat « Responsabilité Civile Forfait Touristique » souscrit auprès de Groupama, sous le numéro de contrat 4000716155.

Ces assurances viennent en complément des assurances personnelles du participant, mais ne prennent pas en charge le rapatriement des enfants. Il est donc conseillé aux familles de souscrire une assurance annulation et/ou rapatriement auprès d'un organisme tiers (telle que Mutuaide, mentionnée à l'article 4.3), dont les conditions de prise en charge leur seront propres.

Article 8 : Informations médicales et frais médicaux

Afin de pouvoir profiter pleinement de son séjour, chaque participant doit être autonome et son état de santé compatible avec les activités proposées. Conformément à la législation, l'inscription du participant est conditionnée à la fourniture préalable :

- d'informations relatives aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications, aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ainsi qu'aux pathologies chroniques ou aiguës,
- d'un certificat médical de non contre-indication pour certaines activités sportives.

Ces informations sont communiquées au Domaine Équestre de Chevillon en renseignant avec précision sa fiche d'inscription et sa fiche sanitaire.

Les régimes alimentaires, les allergies, les handicaps, les troubles de santé, les troubles alimentaires, le fait que le participant fasse l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique doivent être portés à la connaissance du Domaine Équestre de Chevillon.

Le Domaine Équestre de Chevillon s'efforcera toujours d'accueillir les participants en prenant en considération, dans la mesure du possible, leur état de santé. Cependant, le Domaine Équestre de Chevillon se réserve le droit de refuser,

dans l'intérêt du participant, son inscription si son état de santé s'avère incompatible au bon déroulement de son séjour ou de nature à lui faire prendre des risques susceptibles de mettre en danger sa santé. Ce refus peut intervenir avant la confirmation d'inscription ou, si l'incompatibilité est révélée postérieurement, après celle-ci.

En cas de refus d'inscription du fait du Domaine Équestre de Chevillon, et dès lors que ce refus est motivé par un état de santé incompatible avec les activités proposées, l'intégralité des sommes versées par la famille sera remboursée dans un délai de 14 jours à compter de la notification du refus. Aucuns frais d'annulation ne seront retenus dans ce cas.

En revanche, si le refus d'inscription ou le retour anticipé résulte d'une absence ou d'une insuffisance d'information médicale imputable à la famille ou responsables légaux, le participant s'expose, à ses frais, à un retour anticipé, sans droit à remboursement des sommes versées.

Les frais médicaux sont avancés par le Domaine Équestre de Chevillon dans le cas où nous ne serions pas en possession des photocopies d'attestations de sécurité sociale et de mutuelle. À la fin du séjour, les parents devront régler la facture du montant des frais et se verront (à réception du règlement) remettre les différents documents (feuilles de maladies, ordonnances...).

Article 9 : Comportement des participants et exclusion disciplinaire

Le Domaine Équestre de Chevillon attache une importance particulière au respect du règlement intérieur et au bon déroulement des séjours. À ce titre, tout participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, l'équipe encadrante, le personnel du site, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées par le Domaine Équestre de Chevillon. Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et les règles de vie collective.

Le participant devra adopter une tenue vestimentaire correcte. L'usage et la détention de drogue, la consommation d'alcool, le vol sous toutes ses formes, la violence verbale et physique, sont formellement interdits.

En cas de manquement grave ou répété à ces obligations, ou de comportement perturbant le bon déroulement du séjour, le Domaine Équestre de Chevillon se réserve le droit d'exclure immédiatement le participant concerné, sans préavis et sans indemnité de quelque nature que ce soit, y compris en cas d'interruption anticipée du séjour.

En cas de renvoi et de non-récupération sans délai du participant par le responsable légal, ce dernier sera isolé du groupe et ne participera plus aux animations et ateliers. Des frais supplémentaires pourront être facturés sur justificatif (transport, prise en charge spécifique par un encadrant...)

Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera effectué dans le cadre d'une exclusion disciplinaire. En cas d'exclusion, il appartiendra à la famille ou au représentant légal d'organiser immédiatement, à ses frais, le rapatriement du participant, sur simple notification de la direction. Le Domaine Équestre de Chevillon ne prendra pas en charge le transport retour, ni les frais y afférents.

Article 10 : Réclamations et Médiation

Toute réclamation éventuelle, de nature commerciale ou relative à la qualité des prestations (article L.211-16 du Code du Tourisme), devra nous être adressée par lettre recommandée ou email avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours maximum après la fin du séjour à : Domaine Équestre de Chevillon – 19 les Bertins – 89120 CHEVILLON.

Un accusé de réception sera émis dans les 5 jours. Une réponse du service qualité sera adressée par courrier dans un délai d'un mois après réception de la demande. À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Article 11 : Informatisation des données nominatives

Article 11.1 : Responsable de traitement Domaine Équestre de Chevillon – 19 les Bertins – 89120 Charny Orée de Puisaye – contact@chevillon.eu

Le Domaine n'est pas soumis à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) au sens de l'article 37 du RGPD. Toute question relative à vos données peut être adressée directement au responsable de traitement aux coordonnées ci-dessus.

Article 11.2 : Données collectées et finalités

Les données collectées (nom, prénom, âge, adresse, email, pièce d'identité, moyen de paiement, données de santé) sont traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des réservations et exécution du contrat de séjour – *base : exécution du contrat*
- Établissement des factures et attestations – *base : obligation légale*
- Gestion après-vente et réclamations – *base : intérêt légitime*
- Envoi de newsletters – *base : consentement*

Les données ne sont transmises à aucun tiers sans autorisation expresse, sauf obligation légale.

Article 11.3 : Durées de conservation

- Données commerciales : 2 ans après la fin de la relation commerciale
- Réclamations avec dommage corporel : 10 ans
- Prospects : 3 ans après le dernier contact
- Newsletter : jusqu'à désinscription

Article 11.4 : Vos droits

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition sur vos données. Pour exercer ces droits, contactez-nous par courrier ou à contact@chevillon.eu. Nous nous engageons à répondre dans un délai d'un mois.

En cas de réclamation non résolue, vous pouvez saisir la CNIL (www.cnil.fr – 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Article 12 : Blog sécurisé.

Le Domaine Équestre de Chevillon met à disposition des familles un blog sécurisé, accessible uniquement via un mot de passe. Ce blog a pour vocation de donner un aperçu des moments forts vécus par les participants, à travers des photos de groupe et des courts récits des journées. Ce blog n'a pas pour objectif de publier quotidiennement des photos de chaque participants. Bien que le Domaine fasse son possible pour que chaque enfant apparaisse dans les photos publiées pendant le séjour, pour des raisons organisationnelles et logistiques, il ne peut le garantir.

Article 13 : Responsabilité des affaires personnelles

Article 13.1 : Jeux et objets de valeurs :

Il est fortement déconseillé aux participants d'apporter des objets de valeur (téléphones, ordinateurs, bijoux, consoles, montres, appareils photo, etc.) ou des jeux sur le séjour. A défaut, ceux-ci restent sous l'entière responsabilité du parent ou du responsable légal. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol. En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'organisateur, et aucun remboursement, total ou partiel, ne sera effectué. De plus, ces objets ne sont pas couverts par les assurances souscrites dans le cadre du séjour, y compris l'assurance responsabilité civile ou l'assurance annulation.

Article 13.2: Vêtements et affaires personnelles

En raison de la vie en collectivité au Domaine Équestre de Chevillon, les vêtements et affaires personnelles sont exposés à des risques accrus de perte, vol ou de détérioration. **Le Domaine ne peut être tenu responsable** de ces incidents, quelles qu'en soient les circonstances.

Pour limiter ces risques, nous recommandons vivement :

- **D'éviter d'apporter des vêtements neufs ou de valeur** (marques haut de gamme, pièces fragiles, etc.).
- Marquer clairement leurs affaires (vêtements, chaussures, accessoires, etc.) avec le nom et le prénom de l'enfant pour faciliter leur identification.
- De privilégier des vêtements adaptés aux activités équestres et à la vie en groupe : résistants, peu salissants, faciles à identifier et à entretenir.

Si la familles ou le responsable légal choisissent malgré tout de fournir au participant des vêtements neufs ou de valeur, cette décision relève de leur entière responsabilité. Le Domaine ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de dommage, perte ou vol.

Article 13.3 : Bagages

Le Domaine Équestre de Chevillon décline toute responsabilité en cas de dommage ou de détérioration des bagages des participants, ceux-ci pouvant être fréquemment manipulés, transportés ou stockés au cours du séjour. Il est recommandé d'utiliser des valises robustes et adaptées aux conditions de transport et de stockage.

Article 13.4 : Assurance

L'assurance souscrite par le Domaine ne couvre ni les pertes, ni la détérioration, ni les vols d'affaires personnelles

Article 13.5 : Inventaires

Afin de faciliter l'identification des affaires personnelles et de limiter les risques de perte ou d'oubli, il est impératif que l'ensemble du linge et des affaires des participants soit **marqué au nom et prénom de l'enfant** avant le départ.

Un inventaire des affaires est réalisé en début et en fin de séjour pour les participants âgés de 12 ans et moins, en présence du participant et d'un membre de l'équipe encadrante, **à la condition expresse que la famille ait préalablement complété et remis la fiche inventaire** fournie lors de l'inscription.

Cette fiche constitue le document de référence indispensable à la bonne réalisation de l'inventaire. En l'absence de fiche inventaire dûment complétée par la famille à l'arrivée du participant, le Domaine Équestre de Chevillon se réserve le droit de ne pas procéder à l'inventaire des affaires. Dans ce cas, aucune réclamation relative à des affaires manquantes ne pourra être formulée à l'encontre du Domaine.

La fiche inventaire est disponible dans « le coins des parents » sur le site internet du Domaine Équestre de Chevillon www.chevillon-colonies.fr

Article 13.6 : Affaires égarées et renvois d'affaires

En cas de constat d'affaires manquantes lors du retour à domicile (hors consommable type gel douche, shampoing, crème solaire, brosse à dent...) le Domaine Équestre de Chevillon s'engage à faire son possible pour les retrouver et, le cas échéant, les renvoyer à la famille. Les frais de renvoi seront à la charge :

- Du Domaine Équestre de Chevillon si la perte ou l'oubli est imputable à une erreur de sa part.
- De la famille ou du participant si la perte ou l'oubli résulte d'un manquement de leur part (ex. : oubli lors du départ, non récupération au bus ...).

Article 13.7 : Exclusion de responsabilité

Le Domaine Équestre de Chevillon **ne pourra être tenu responsable** des affaires manquantes et encore moins des produits consommables manquants (crèmes solaires, savons, shampoings, etc.). Aucune indemnisation ne pourra être demandée pour ces pertes.

Article 14 : Dégradations volontaires ou accidentelles

Toute dégradation volontaire ou accidentelle causée par un participant sur les locaux, les équipements, le matériel, les installations ou les biens appartenant au Domaine Équestre de Chevillon ou à des tiers (y compris les prestataires) engage la responsabilité du participant et de sa famille.

Les frais de remise en état, de remplacement ou de réparation seront intégralement facturés aux familles ou représentants légaux, sur la base d'un devis ou d'une facture émise par un prestataire agréé ou par l'organisme gestionnaire. En cas de dégradation importante ou répétée, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour sans remboursement.